

SEANS

VALEUR

LEALE

ETABLISSEMENTS MARCEL AUGIER

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1.740.360 EUROS
SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE NYONS - BP 141
SAINT ROMAIN EN VIENNOIS - 84110 VAISON LA ROMAINE
706 420 320 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2012

L'an deux mille douze et le vingt six mai, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Marc AUGIER** préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **Stéphane RIVIERE**, Commissaires aux comptes, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 29.006 actions sur les 29.006 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prorogation de la durée de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MA

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité requise et en application de l'article 1844-6 du Code civil, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de proroger la durée de la société de 90 années, à compter du 27 juillet 2014, et modifie, en conséquence, l'article 5 des statuts, qui aura, dorénavant, la rédaction suivante :

« Article 5 – Durée.

La durée de la société, initialement fixée à 50 ans, et prorogée de 90 années par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2012 expirera le 27 juillet 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

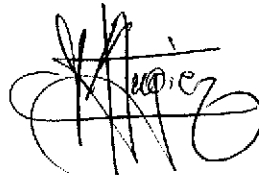
L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité requise, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Marc AUGIER



Enregistré à : SIE DE CARPENTRAS

Le 12/06/2012 Bordereau n°2012/1 072 Case n°11

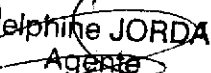
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administrative des finances publiques


Delphine JORDA
Agente